



Inondation



Engins de guerre



Rupture de barrage

Dossier Départemental des Risques Majeurs Département de La MEUSE



Mouvement de terrain



Cavités souterraines



Tempête



Matières dangereuses

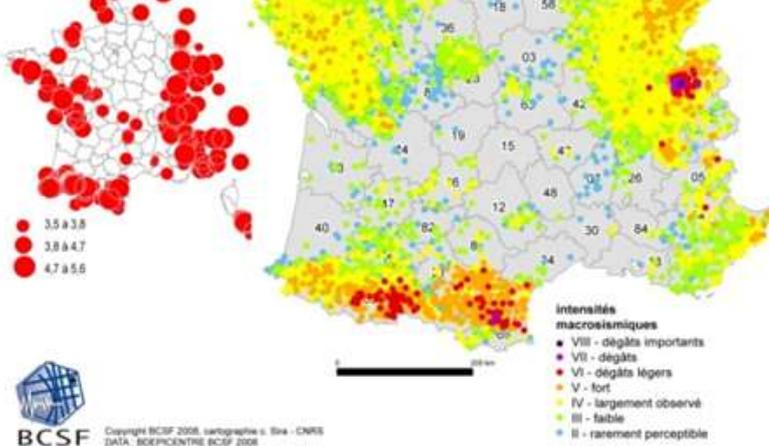
- Généralités
- Inondation
- Mouvements de terrain
- Minier
- Industriel
- T.M.D
- Barrage
- Risques Divers
- En savoir +

AUTRES RISQUES

RISQUE SISMIQUE

Intensités maximales de 1989 à 2008

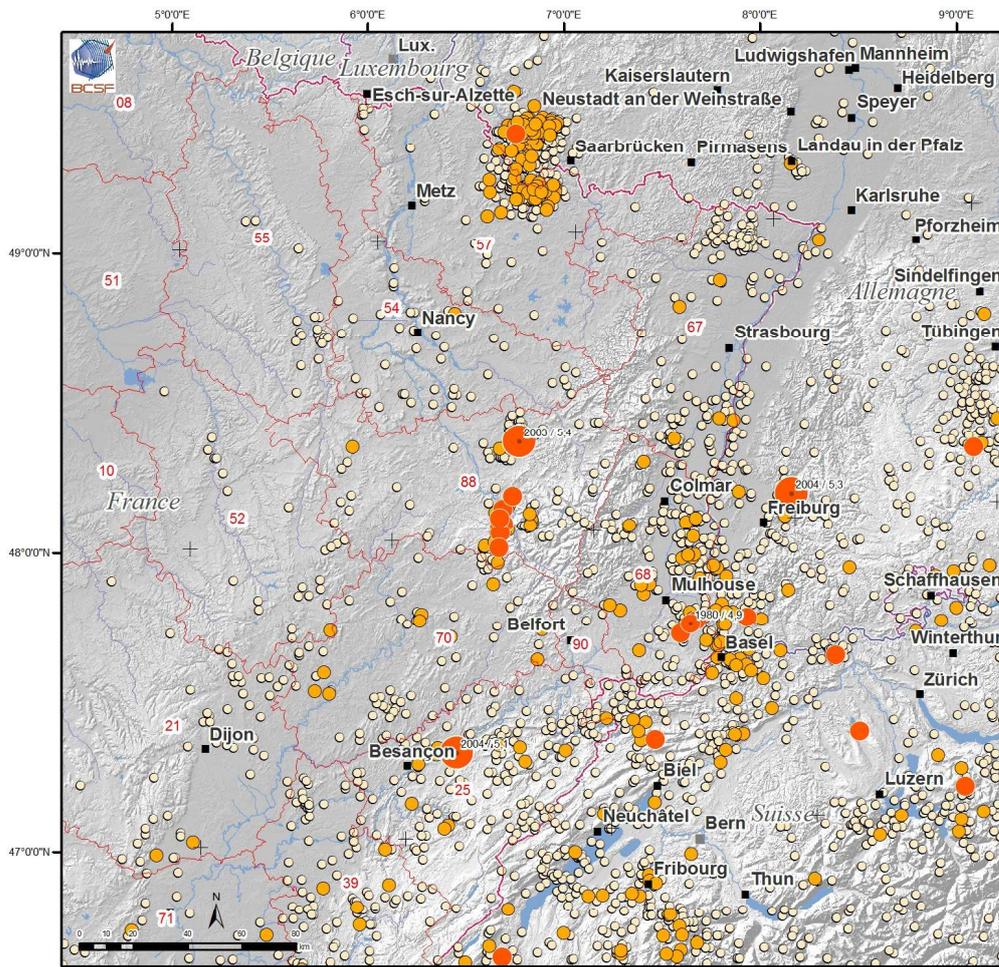
Localisation des séismes de magnitude $\geq 3,5$ de 1989 à 2008



Description	Magnitude	Effets
Micro	< 2,0	Micro tremblement de terre, non ressenti
Très mineur	2,0-2,9	Généralement non ressenti mais détecté/enregistré.
Mineur	3,0-3,9	Souvent ressenti mais causant rarement des dommages.
Léger	4,0-4,9	Secousses notables d'objets à l'intérieur des maisons, bruits d'entrechoquement. Dommages importants peu communs.
Modéré	5,0-5,9	Peut causer des dommages majeurs à des édifices mal conçus dans des zones restreintes. Cause de légers dommages aux édifices bien construits.
Fort	6,0-6,9	Peut être destructeur dans des zones allant jusqu'à 180 kilomètres à la ronde si elles sont peuplées.
Majeur	7,0-7,9	Peut provoquer des dommages sévères dans des zones plus vastes.
Important	8,0-8,9	Peut causer des dommages sérieux dans des zones à des centaines de kilomètres la ronde.
Exceptionnel	> 9,0	Dévaste des zones de plusieurs milliers de kilomètres à la ronde.

Les séismes ressentis en Meuse :

- 22/02/2003 : Rambervillers (88), magnitude 5,4
- 13/04/1992 : Roermond (Pays-Bas), magnitude 5,6
- 1682 : Remiremont (88), magnitude 8
- 1640 : Entre la Somme et la Meuse



Sismicité du Nord-Est de la France 1980 - 2010



Le risque sismique

Basé sur une méthode probabiliste, le zonage sismique en vigueur donne une vision réaliste de l'aléa sismique. En plus de la magnitude et de l'intensité d'un séisme, ce zonage prend également en considération le risque d'un retour du séisme.

Le découpage est communal. Il est compatible avec les normes parasismiques européennes.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose de ce zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement) :

- **une zone de sismicité 1 (aléa très faible)** où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal,
- **quatre zones de sismicité 2 à 5**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

L'ensemble du territoire meusien se trouve dans la zone d'aléa très faible et aucune prescription n'y est donc appliquée.

